



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Samoa américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Budget	8
III. Situation économique	9
A. Généralités	9
B. Agriculture et pêche	11
C. Tourisme	11
D. Transports et communications	12
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics	12
F. Énergie renouvelable	13
IV. Situation sociale	13
A. Généralités	13
B. Emploi et immigration	13
C. Éducation	14
D. Santé publique	15

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



E.	Criminalité et sécurité publique	15
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	15
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	16
VII.	Statut futur du territoire	16
A.	Position du gouvernement du territoire	16
B.	Position de la Puissance administrante	16
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	18
Annexe		
	Carte des Samoa américaines	20

Le territoire en bref

Territoire : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Elles forment un territoire non incorporé et non organisé des États-Unis d'Amérique, administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Représentant de la Puissance administrante : Le Département de l'intérieur des États-Unis, qui a un représentant résident sur place^a.

Situation géographique : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunu'u, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

Superficie : 200 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 404 391 kilomètres carrés

Population : 60 300 habitants (estimation de 2017)

Espérance de vie à la naissance : 77,8 ans pour les femmes et 71,1 ans pour les hommes

Composition ethnique : La population est composée de natifs des îles du Pacifique (92,6 %) et d'Asiatiques (3,6 %), ainsi que de personnes d'origine caucasienne (0,9 %) et d'autres origines ethniques (2,9 %).

Langues : Anglais, samoan

Siège du gouvernement du territoire : Fagatogo

Chef du gouvernement du territoire : Gouverneur Lolo Letalu Matalasi Moliga (depuis janvier 2013)

Principaux partis politiques : Parti démocrate, Parti républicain

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2018 pour la désignation du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines. Les prochaines élections doivent se tenir en novembre 2020 pour la désignation du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines.

Parlement : Fono (assemblée législative bicamérale)

Produit intérieur brut par habitant : 10 187 dollars des États-Unis (exprimé en dollars chaînés de 2009, estimation de 2017)

Économie : Pêche, tourisme et agriculture

Taux de chômage : 9,2 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'archipel des Samoa aurait été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré d'Asie du Sud-Est. Les

Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué les îles orientales de l'archipel samoan aux États-Unis.

^a Conformément au décret 2657 du 29 août 1951, et au décret 3009, tel qu'amendé, du 3 novembre 1977, promulgués par le Secrétaire et établissant la nature et l'étendue de l'autorité du Gouvernement des Samoa américaines, ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir l'Electronic Library of Interior Policies du Département de l'intérieur des États-Unis).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin des années 1800, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales ont conduit à une période d'instabilité. Les actes de cession de ces îles aux États-Unis, qui datent du début des années 1900, ont été entérinés par la loi de ratification de 1929 adoptée par le Congrès des États-Unis et entrée en vigueur le 20 février de cette même année, qui accordait aux habitants des Samoa américaines la nationalité américaine. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine américaine. Le 29 juin 1951, en vertu du décret présidentiel 10264, l'administration du territoire a été transférée au Département de l'intérieur des États-Unis.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non organisé soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit américains ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Selon la Puissance administrante, les individus nés aux Samoa américaines, dont les parents ne sont pas des citoyens des États-Unis, ne sont pas non plus des citoyens des États-Unis mais en tant que nationaux, ils peuvent donc entrer dans le pays, y travailler et y résider librement. Bien qu'ils n'aient pas le droit de voter à une élection fédérale organisée dans l'un des 50 États ou dans le District de Columbia, même s'ils continuent d'y résider (à moins qu'ils n'aient obtenu la citoyenneté américaine d'une autre façon), tous les individus nés aux Samoa américaines âgés de plus de 18 ans votent dans le territoire, y compris pour élire le représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants américaine. Des délégués du territoire participent aux conventions nationales des deux grands partis politiques nationaux américains qui ont lieu tous les quatre ans.

3. La Constitution du territoire prévoit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur et un lieutenant-gouverneur élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer à la fois la législation du territoire et la législation fédérale en vigueur, et il a le pouvoir d'exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono.

4. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, dont les 18 membres sont choisis par 14 conseils de village, et d'une chambre des représentants, dont 20 membres sont élus au suffrage populaire et un autre membre est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un *matai*, chef traditionnel d'une *aiga* (une famille élargie), peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois américaines applicables sur le territoire, ou avec les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

5. Selon la Puissance administrante, l'appareil judiciaire comprend une haute cour, dont le Président et les assesseurs sont nommés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain. Les assesseurs des tribunaux de district sont nommés par le Gouverneur et confirmés par le Fono. La Haute Cour regroupe la chambre d'appel, la chambre de première instance, la chambre des questions foncières et des titres, ainsi que les divisions chargées des affaires familiales, et des affaires relatives aux stupéfiants et à l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires portant sur des questions relevant

du droit fédéral, telles que les questions liées à l'administration de la sécurité et de la santé au travail et les actions relatives aux hypothèques maritimes. Les autres affaires intéressant le droit fédéral survenant sur le territoire sont jugées par des cours de district américaines, principalement les cours fédérales de Hawaï et de Washington. Les Samoa américaines ne relevant d'aucun circuit ou district judiciaire fédéral américain, aucune disposition ne permet d'interjeter appel des décisions de la Haute Cour auprès d'une cour de district fédérale.

6. La Constitution des Samoa américaines, qui date de 1960, a été révisée en 1967, puis modifiée en 1970 et 1977. Les amendements ou modifications, tels qu'approuvés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain, doivent obligatoirement être apportés sous la forme d'une loi promulguée par le Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont rejeté à une très faible majorité une proposition d'amendement de la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de la Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de la poursuite de la privatisation des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial dans le cadre de toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et l'instauration d'une procédure permettant la mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors de l'élection générale de novembre 2010, et à nouveau le 6 novembre 2018, les électeurs ont rejeté une proposition d'amendement de la Constitution conférant au Fono, et non plus au Secrétaire aux affaires intérieures américain, le pouvoir de passer outre le veto du Gouverneur.

7. Le 6 novembre 2018, les électeurs ont élu 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines et le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis (voir par. 8). Lors de l'élection générale de novembre 2016, Lolo Letalu Matalasi Moliga et Lemanu Peleti Mauga ont été respectivement réélus Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur.

8. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions. Lors de l'élection générale de novembre 2014, Aumua Amata Radewagen est devenue la première femme déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis. Elle a été réélue pour un troisième mandat en novembre 2018.

9. Selon la Puissance administrante, le 26 juin 2013, la cour de district américaine pour le District de Columbia a rejeté une action engagée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America, (*Tuaua c. États-Unis*) pour demander un jugement déclaratoire affirmant que la clause du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis sur la citoyenneté s'appliquait aux Samoa américaines. Tel qu'indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, les Samoa américaines sont un territoire non incorporé, c'est-à-dire que les personnes qui y sont nées n'ont pas droit à la citoyenneté américaine. En appel, en juin 2015, un collège de trois juges de la cour d'appel pour le circuit du District de Columbia a déclaré que la citoyenneté constitutionnelle acquise par la naissance n'était pas applicable dans les territoires et que les personnes nées aux Samoa américaines ne pouvaient prétendre à la citoyenneté en vertu de la clause sur la citoyenneté du quatorzième amendement. La cour d'appel a rejeté la requête lui demandant d'examiner la décision du collège en formation plénière et la Cour suprême a rejeté la demande de délivrance d'une ordonnance de certiorari. La Puissance administrante et le Gouvernement des Samoa américaines se sont

prononcés contre ce procès, faisant valoir que la question de la citoyenneté des habitants des Samoa américaines devait être réglée par le peuple par la voie politique.

10. S'adressant à la Chambre des représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié la cour de district pour son opinion bien argumentée et pour avoir réaffirmé que c'était le Congrès qui avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. Il a estimé que cette décision allait permettre aux habitants des Samoa américaines de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens. Dans une lettre adressée au Gouverneur du territoire et au Fono en avril 2013, il avait déclaré que l'action engagée constituait une menace pour la culture traditionnelle des Samoa américaines et qu'on ne savait pas si la Constitution des États-Unis s'appliquerait dans sa totalité aux Samoa américaines, si la Cour appliquait la clause relative à la citoyenneté sur le territoire. Il avait également indiqué que si les personnes nées dans les Samoa américaines devenaient automatiquement citoyennes des États-Unis, les États-Unis prendraient probablement le contrôle du système d'immigration dans les Samoa américaines. Il avait affirmé qu'il importait que ce soit la population des Samoa américaines qui décide si elle souhaitait ou non acquérir la citoyenneté des États-Unis par la naissance, et non pas le tribunal.

11. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur du territoire a fait connaître sa position officielle sur le statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 et intitulé « La question de la décolonisation : le cas des Samoa américaines », qui a été communiqué le même mois au Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur y notait que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie mais plutôt un territoire des États-Unis, ce statut ayant été volontairement créé pour éviter les connotations d'ordre économique du terme colonie. Il se félicitait de ce que l'Organisation des Nations Unies s'emploie sans relâche à faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitent. L'Organisation lui semblait réellement déterminée à faire en sorte que ces territoires prospèrent en développant leurs systèmes financiers, en renforçant leur gouvernement et en créant des économies autonomes.

12. Le Gouverneur a signalé que le statut actuel des Samoa américaines accordait plus d'autonomie au territoire pour prendre ses propres décisions. L'idée répandue selon laquelle les Samoa américaines étaient une colonie par définition provenait du caractère informel des relations entre les îles et les États-Unis et de l'absence d'une loi organique définissant officiellement la nature de ces relations. Le Gouverneur a déclaré que, dans les faits, les Samoa américaines faisaient partie des États-Unis, étaient largement autonomes et n'étaient en rien une colonie. Les Samoa américaines, par leurs actes de cession, avaient librement délégué leur souveraineté aux États-Unis d'Amérique et n'avaient pas été acquises par une conquête militaire. Leur appartenance aux États-Unis relevait véritablement de l'autodétermination.

13. Le Gouverneur a également noté que si le Gouvernement fédéral des États-Unis avait honoré ses engagements envers les Samoa américaines en ce qui concerne l'octroi de fonds, certaines questions d'actualité relevant du Congrès avaient des incidences néfastes sur la capacité du territoire d'améliorer ses perspectives de développement social et économique. Il a toutefois signalé que les Samoa américaines, étant représentées au Congrès, pouvaient faire valoir leurs objections s'agissant des mesures qui les empêchaient d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

14. Le Gouverneur a rappelé la recommandation faite en 2006 par la Commission d'étude du statut politique futur, selon laquelle les Samoa américaines devraient demeurer un territoire non organisé et non incorporé, et que des négociations

concernant la définition d'un statut politique permanent ainsi que les points constituant la base de telles négociations (voir [A/AC.109/2008/3](#)) devraient être engagées avec le Congrès des États-Unis. Le Gouverneur a ensuite déclaré qu'il préférerait personnellement que le Congrès des États-Unis, qui détenait le pouvoir en dernier ressort de décider du type de statut politique régissant la relation des États-Unis avec les Samoa américaines, cède ce pouvoir à la population des Samoa américaines afin que celle-ci puisse prendre la décision qu'elle jugera appropriée.

15. Lors du séminaire régional pour le Pacifique sur les activités de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Saint-Georges, du 9 au 11 mai 2018, le représentant du Gouverneur des Samoa américaines a entre autres déclaré que la relation avec les États-Unis avait procuré d'innombrables avantages à la population des Samoa américaines et à son gouvernement, notamment la protection de la culture du territoire et de son régime foncier. La population des Samoa américaines ne se considérait pas comme un peuple colonisé. Le représentant du Gouverneur a dit que les Samoa américaines étaient dirigées par les Samoans qui élisaient leur propre gouverneur et leur parlement, édictaient leurs propres lois et contrôlaient les douanes et l'immigration. Il a ajouté que, en dépit de l'autonomie que les États-Unis leur accordaient pour administrer leur propre gouvernement et maintenir leurs propres pratiques culturelles, le gouvernement du territoire continuait à exister par délégation d'autorité de Washington. Le Parlement du territoire ne pouvait pas passer outre le veto que le Gouverneur opposait à un projet de loi sans le consentement du Secrétaire aux affaires intérieures américain, la Constitution du territoire ne pouvait être modifiée sans l'accord du Congrès des États-Unis et le Secrétaire aux affaires intérieures continuait de nommer les hauts magistrats. En l'absence d'un accord officiel portant création d'un gouvernement permanent des Samoa américaines, le territoire était vulnérable face aux décisions prises de manière unilatérale par les États-Unis, qui l'exposaient à d'éventuels effets dommageables. Le représentant du Gouverneur a fourni des renseignements sur les travaux du Bureau du statut politique, la révision de la Constitution et les relations avec le Gouvernement fédéral aux Samoa américaines, ainsi que sur le dialogue consistant qui avait été établi avec la population au sujet du futur statut politique du territoire. Le Gouvernement des Samoa américaines menait une campagne pour sensibiliser les électeurs à une proposition d'amendement constitutionnel qui visait à faire en sorte que le Secrétaire aux affaires intérieures ne puisse plus s'opposer à l'annulation d'un veto.

16. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 8 janvier 2018 devant le trente-cinquième Parlement des Samoa américaines, le Gouverneur a déclaré qu'il fallait s'attaquer vigoureusement aux questions de la relation politique du territoire avec les États-Unis et de son statut politique. Il a en outre précisé que le Gouvernement fédéral ne savait pas précisément comment traiter les questions relatives aux Samoa américaines, dont la situation est particulière et différente de celle de tous les autres territoires des États-Unis. Par ailleurs, le Gouverneur a demandé l'appui du Parlement qui, selon lui, devrait jouer un rôle de premier plan dans la définition du type de statut politique et de relation avec les États-Unis souhaités par le peuple des Samoa américaines.

II. Budget

17. D'après le rapport détaillé sur l'état du territoire présenté par le Gouverneur des Samoa américaines le 8 janvier 2018, 2017 a été l'exercice budgétaire le plus tendu et le plus difficile d'un point de vue économique pour l'administration du territoire. Les recettes effectivement perçues ont été de 15,3 % inférieures aux prévisions. Tous les départements et bureaux du Gouvernement du territoire ont reçu pour instruction de réduire de 10 % leur budget de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 par

rapport au budget approuvé, et la norme des 80 heures de travail par période de paie a été ramenée à 70 heures. Ces mesures visant à limiter les dépenses à leur strict minimum ont permis à l'administration de clôturer l'exercice fiscal 2017 sans déficit pour la troisième année consécutive. Le budget prévisionnel 2019 du Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis au titre des activités aux Samoa américaines s'élève à 21,5 millions de dollars, soit 1,1 million de moins que le budget 2018. Cette diminution aura pour effet de restreindre l'aide aux activités du territoire du fait de la baisse du financement octroyé au Département de l'éducation des Samoa américaines. Soucieux de faire en sorte que les fonds fédéraux soient gérés de manière plus responsable, le Bureau a déclaré les Samoa américaines bénéficiaire à haut risque. Cette procédure lui permet d'exiger des bénéficiaires de fonds fédéraux qu'ils remplissent certaines conditions pour pouvoir prétendre aux subventions actuelles et à venir, par exemple en prévoyant le remboursement des sommes allouées ; en conditionnant le passage d'une phase de projet à la suivante à la présentation de justificatifs acceptables relatifs à l'état d'avancement du projet concerné ; en renforçant le suivi des projets ; et en exigeant des bénéficiaires qu'ils obtiennent une assistance technique ou une aide à la gestion. La désignation de bénéficiaire à haut risque cessera de s'appliquer dès lors que le Gouvernement des Samoa américaines : a) aura finalisé les audits combinés dans les délais réglementaires pour les deux dernières années consécutives, et obtenu des opinions qui ne sont pas assorties d'un déni de responsabilité ou de réserves que le Bureau considère comme pertinentes dans son pouvoir discrétionnaire ; b) aura un budget équilibré, sur confirmation de vérificateurs indépendants, pour les deux dernières années consécutives, indépendamment des gains inattendus tels que les indemnités d'assurance ; c) se conformera pour l'essentiel aux mémorandums d'accord relatifs à la réforme budgétaire.

18. Dans son rapport sur la dette publique, publié en octobre 2017, le Government Accountability Office des États-Unis constate que la dette publique des Samoa américaines a plus que doublé pendant l'exercice budgétaire 2015, atteignant 69,5 millions de dollars, mais qu'elle est restée faible comparée à l'évolution de son économie, affichant un ratio dette/produit intérieur brut de 10,9 %. Le différentiel a principalement été utilisé pour financer des projets d'infrastructure. Entre les exercices budgétaires 2005 et 2015, les recettes ont augmenté et la position nette du Gouvernement a été positive et s'est globalement améliorée. Le Government Accountability Office a indiqué précédemment que les Samoa américaines dépendaient fortement du secteur de la conserverie de thon et que les bouleversements dans ce secteur pourraient nuire aux capacités du territoire à rembourser sa dette.

III. Situation économique

A. Généralités

19. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, la législation fédérale adoptée en 2007 a instauré un calendrier fixant des augmentations périodiques du salaire minimum aux Samoa américaines. Ces augmentations ont été différées ou réduites en vertu d'une loi postérieure. Les niveaux des salaires sont définis par secteur et non par profession. En outre, il s'agit du salaire minimum ; les employeurs peuvent décider de verser à leurs employés une rémunération plus élevée que le niveau minimum défini pour le secteur concerné.

20. Selon la Puissance administrante, la loi publique 114-61 adoptée en octobre 2015 prévoit une hausse progressive immédiate de 0,40 dollar du salaire horaire minimum transitoire dans toutes les branches d'activité des Samoa américaines, accompagnée d'augmentations supplémentaires trisannuelles chaque 30 septembre,

jusqu'à ce que le salaire minimum rattrape celui qui est en vigueur aux États-Unis. Cette loi a également reporté au 1^{er} avril 2017 la date limite de présentation du rapport du Government Accountability Office relatif à l'évaluation de l'incidence des hausses du salaire minimum aux Samoa américaines, et celle du rapport suivant au 1^{er} avril 2020. Aux termes de cette loi, le Government Accountability Office est chargé de rédiger un rapport envisageant d'autres dispositifs d'augmentation du salaire minimum aux Samoa américaines pour tenir compte du coût de la vie et, à terme, égaliser le salaire minimum des États-Unis.

21. D'après le Département du travail des États-Unis, les taux des salaires minimums spécifiques au secteur industriel aux Samoa américaines avaient augmenté chacun de 0,40 dollar au 30 septembre 2018, variant de 4,98 dollars (industrie de la confection) à 6,39 dollars (dockers, aconiers ou employés des transports maritimes). Dans le secteur de la conserverie de thon, principal employeur du secteur privé sur le territoire, un salaire horaire minimum de 5,56 dollars est actuellement appliqué et la main-d'œuvre, essentiellement étrangère, est originaire du Samoa voisin. La prochaine augmentation des salaires devrait intervenir en 2021.

22. En décembre 2016, le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport intitulé : « Samoa américaines : solutions possibles concernant l'augmentation des salaires minimums pour tenir compte du coût de la vie et égaliser les niveaux fédéraux ». Ce rapport étudie l'historique de la mise en place de salaires minimums sur le territoire, fait le point sur la situation économique des Samoa américaines et propose différentes approches pour l'augmentation des salaires minimums.

23. En août 2018, le Bureau d'analyse économique du Département du commerce des États-Unis a publié des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) du territoire pour l'année 2017, ainsi que le PIB et la rémunération par branche d'activité pour l'année 2016. Les estimations concernant le PIB des Samoa américaines ont montré que le PIB réel, ajusté de l'évolution des prix, avait diminué de 5,3 % en 2017, après une baisse de 2,7 % en 2016. Le recul économique observé sur le territoire résulte de la réduction des exportations de biens et des dépenses publiques. Les exportations de biens ont diminué de 22,8 %, essentiellement en raison d'une baisse des exportations de thon en conserve et des produits dérivés. L'une des deux conserveries de thon implantées sur le territoire des Samoa américaines a cessé son activité en décembre 2016. Les dépenses publiques ont également diminué en raison de la baisse continue des investissements réalisés par le gouvernement du territoire. Les grands projets d'infrastructures, dont la centrale électrique de Satala et le miniréseau solaire de Ta'u étaient achevés ou en passe de l'être à la fin de 2016.

24. La Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines 2013-2017, arrivée à terme le 30 décembre 2017, a servi à orienter et à diriger le développement économique du territoire en vue d'aboutir à une croissance saine et durable. La Division de la planification territoriale du Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines a présenté une demande de subvention à l'Administration des États-Unis pour le développement économique en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2018-2022. Selon la Puissance administrante, le Département du commerce a commencé d'élaborer une nouvelle stratégie générale de développement économique en s'appuyant sur des enquêtes et des entretiens menés auprès d'entreprises et d'organisations. Un document final devrait être présenté à l'Administration des États-Unis pour le développement économique au début de 2019.

25. D'après l'annuaire statistique de 2017 publié par le Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines, la balance commerciale pour l'exercice budgétaire 2017 était déficitaire de 269,4 millions de dollars. Les importations

englobent des achats gouvernementaux, les ressources halieutiques achetées à l'étranger en vue de leur transformation dans les conserveries et les marchandises étrangères destinées à être revendues sur le territoire. Les données du commerce sont toujours considérées comme incomplètes en raison de l'absence de données postérieures aux échanges en ce qui concerne les importations. Les exportations comprennent principalement les conserves de thon et les produits dérivés du thon. Les États-Unis demeurent le premier partenaire commercial des Samoa américaines, devant la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, le Samoa, la Chine et les Fidji.

B. Agriculture et pêche

26. D'après le rapport du Government Accountability Office (voir par. 22), les représentants de l'industrie de la conserve ont déclaré que les augmentations salariales étaient l'un des facteurs qui pesaient sur le secteur de la conserve de thon aux Samoa américaines et que le coût de la main-d'œuvre, et notamment les hausses du salaire minimum, désavantageaient considérablement le territoire par rapport aux autres pays exportateurs de conserves de thon.

27. En octobre 2016, le propriétaire de Samoa Tuna Processors, l'une des deux conserveries implantées aux Samoa américaines, a annoncé que l'entreprise cesserait ses activités à compter de décembre 2016. Samoa Tuna Processors, qui avait investi 70 millions de dollars dans l'usine inaugurée en janvier 2015, a indiqué dans un communiqué que « compte tenu de la faible rentabilité des activités de conserverie aux Samoa américaines et de facteurs externes auxquels elle est confrontée, son modèle d'activité, qui repose sur la commercialisation sous marque de distributeur, n'est pas économiquement viable dans les conditions de marché actuelles ». Plus de 800 personnes ont perdu leur emploi lorsque la conserverie a définitivement fermé ses portes. Selon la Puissance administrante, en mai 2018, le gouvernement du territoire a signé un contrat de bail de 10 ans avec StarKist pour utiliser les locaux de Samoa Tuna Processors.

28. Près de 90 % des agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole restent limitées, le territoire étant essentiellement volcanique et montagneux et la superficie de plaines cultivables très réduite. Les agriculteurs bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

C. Tourisme

29. Selon la Puissance administrante, le tourisme devrait être l'un des principaux piliers économiques des Samoa américaines, sur fond d'incertitudes quant à l'avenir du secteur de la pêche au thon, de course aux prises et aux zones de pêche entre conserveries ainsi que de baisse des marges bénéficiaires du produit en conserve. Depuis sa création en 2008, l'Office du tourisme des Samoa américaines fait la promotion du territoire au-delà de ses frontières et investit dans la formation d'acteurs du secteur touristique local à certaines particularités et normes du tourisme international.

30. D'après l'annuaire statistique de 2017 publié par le Département du commerce des Samoa américaines, quelque 71 952 voyageurs se sont rendus aux Samoa américaines en 2017. Il s'agissait pour la plupart de résidents samoans de retour (43 890 personnes). Le nombre d'arrivées de visiteurs s'est élevé à 20 050 en 2016, contre 19 987 en 2017, représentant 38,1 % du nombre total des arrivées. La Nouvelle-Zélande est restée le premier marché touristique des Samoa américaines

(42,7 % du total des touristes), devant les États-Unis (39,5 %) et l’Australie (10,8 %), les 7,0 % restants correspondant aux autres pays.

D. Transports et communications

31. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes principales publiques asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps. Son bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu’à une dizaine de mètres de tirant d’eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d’un chantier de réparation disposant d’un système de chargement sur rail d’une capacité de 3 000 tonnes.

32. Les quatre aéroports du territoire sont situés sur les îles de Tutuila, d’Ofu, d’Olosega et de Ta’u. L’aéroport international de Pago Pago appartient à l’autorité territoriale, qui en assure l’exploitation. Il est desservi deux fois par semaine – trois fois par semaine en haute saison – par une compagnie aérienne commerciale. Une fois par semaine, un avion-cargo assure la liaison entre les Samoa américaines, Hawaï et la partie continentale des États-Unis. Les lignes intérieures sont assurées par une compagnie aérienne étrangère qui dessert deux fois par semaine Ofu et Ta’u. Il n’existe pas de liaison régulière avec l’île de Swains.

33. Selon la stratégie globale de développement économique, les transports aériens entre le territoire et les États-Unis sont très strictement limités par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent à des compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d’autres parties des États-Unis.

34. Le territoire dispose de trois stations de radio en modulation de fréquence (FM) et de trois stations de radio à ondes courtes (AM), qui émettent à destination de quelque 57 000 postes de radio. La station de télévision publique diffuse sur au moins trois chaînes reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L’accès à Internet est assuré par l’American Samoa Telecommunications Authority, organisme semi-autonome. Une société privée, détenue en partie par les autorités des Samoa américaines, offre également des services de télévision par câble et des services Internet.

E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics

35. L’American Samoa Power Authority assure l’approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l’électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable provenant de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques. En janvier 2018, l’Environmental Protection Agency des États-Unis a alloué 8,4 millions de dollars à l’American Samoa Power Authority pour financer des projets d’infrastructures hydrauliques.

36. D’après le Service américain d’information sur l’énergie (United States Energy Information Administration), la production d’énergie électrique des Samoa américaines dépend presque à 100 % de l’importation de combustibles fossiles, notamment de carburant diesel, le territoire disposant par ailleurs de ressources en énergie solaire, éolienne et biomasse. L’activité volcanique dans la région pourrait indiquer que l’archipel dispose de ressources géothermales mais jusqu’à présent les études n’ont révélé aucune possibilité d’exploitation commerciale. Une faible quantité de l’électricité produite dans les îles provient de l’énergie solaire mais cette part ne cesse de s’accroître. Le prix de l’électricité aux Samoa américaines varie avec

les cours mondiaux du pétrole ; à la mi-2018, les tarifs de l'électricité pour les particuliers représentaient 2,5 fois le tarif moyen aux États-Unis. Une part importante de l'énergie électrique est utilisée pour le pompage et le traitement de l'eau potable. L'American Samoa Power Authority possède et exploite deux centrales électriques et le réseau électrique de Tutuila, ainsi que deux autres petites centrales électriques et le réseau alimentant le groupe d'îles Manu'a qui vont être relayés par l'énergie solaire.

F. Énergie renouvelable

37. Selon le Service américain d'information sur l'énergie, les Samoa américaines se sont fixé l'objectif, en août 2016, de satisfaire 50 % de leurs besoins en énergie par des sources d'énergie renouvelable d'ici à 2025 et 100 % de leurs besoins d'ici à 2040. En raison du coût élevé de l'électricité et de l'isolement géographique du territoire, le Gouvernement a créé le comité samoan de l'énergie renouvelable chargé de collaborer avec des experts fédéraux pour approvisionner les îles en énergie renouvelable et durable. Le comité a défini des stratégies énergétiques en vue de tirer parti du potentiel d'énergie renouvelable à Tutuila et, dans les îles Manu'a, où l'électricité coûte deux fois plus cher que dans le reste des Samoa américaines, il a lancé un projet d'approvisionnement reposant uniquement sur des énergies renouvelables.

IV. Situation sociale

A. Généralités

38. Le mode de vie des Samoa, appelé *fa'asamoa*, est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les *aiga* (famille élargie), qui prêtent chacune allégeance à un *matai* (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement s'efforce de favoriser l'usage du samoan dans les écoles publiques, en même temps que l'anglais.

39. D'après l'Annuaire statistique de 2017 publié par le Département du commerce des Samoa américaines, en 2010, 57,8 % de la population (ou 54,4 % des familles) vivaient en dessous du seuil de pauvreté défini aux États-Unis. Sur les 3 875 grands-parents qui, selon les données disponibles, vivaient avec leurs petits-enfants, 66 % les élevaient à leur charge.

B. Emploi et immigration

40. D'après le rapport de 2016 du Government Accountability Office (voir par. 22), l'administration locale et les conserveries de thon sont les plus gros employeurs du territoire, représentant respectivement 42 % et 14 % de la main-d'œuvre en 2014. Entre 2007 et 2014, l'emploi total a régressé de 4 % et les revenus moyens en valeur réelle des travailleurs ont chuté d'environ 11 %. Au cours de la même période, 50 % des emplois du secteur de la conserverie ont disparu et le salaire minimum des travailleurs du secteur a augmenté. Selon le même rapport, les autorités des Samoa américaines se disent préoccupées par l'augmentation continue du salaire minimum, dans la mesure où elle pourrait causer du tort au développement économique à long terme. D'après l'Annuaire statistique de 2017 publié par le Département du commerce des Samoa américaines, la population active était estimée à 16 408 personnes en 2017, soit une baisse par rapport à 2016 où elle s'élevait à 17 930 personnes. En 2017, le gouvernement du territoire et les quatre autorités gouvernementales employaient

35,6 % de la main d'œuvre, les 64,4 % restants travaillant dans la conserverie et le secteur privé.

41. Les Samoa américaines ont leurs propres lois sur l'immigration et les conditions d'entrée sur leur territoire sont différentes de celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué dans des rapports précédents, une nouvelle loi sur l'immigration est entrée en vigueur et a donné à l'Attorney General, et non à un conseil désigné par le Gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. Dans la stratégie globale de développement économique, il a été précisé que le contrôle local de l'immigration était un atout important pour les Samoa américaines, principalement dans la mesure où la variété des compétences de leur population active était limitée et qu'il leur fallait faire venir de la main-d'œuvre et des cadres qualifiés pour travailler dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document ont préconisé de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin que les entreprises puissent répondre plus facilement à leurs besoins de main-d'œuvre, et disaient craindre que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait une incidence désastreuse sur le marché du travail local.

42. Dans le plan unifié présenté par les Samoa américaines au titre de la loi de 2016 sur l'innovation et les débouchés professionnels, il apparaît que l'émigration de la main-d'œuvre vers les États-Unis est contrebalancée par l'immigration d'étrangers venant travailler dans les secteurs de la conserverie et de la pêche. Le Plan explique le départ de la main-d'œuvre locale de plusieurs manières, à savoir des salaires plus bas que dans d'autres États et territoires voisins, une croissance économique plus faible due aux coûts de transport, de la distribution et du logement, ainsi que la lenteur du développement de l'infrastructure, le territoire étant exposé à des phénomènes climatiques de grande envergure et les fonds manquant pour améliorer l'infrastructure existante.

C. Éducation

43. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Les enfants scolarisés sont originaires à 95,7 % des Samoa américaines, les 4,3 % restants venant de Chine, des Philippines, de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

44. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. D'après l'Annuaire statistique de 2017 publié par le Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines, un établissement d'enseignement a cessé son activité sur le territoire en 2017, ce qui ramène le nombre total de ces établissements à 109, y compris l'unique centre universitaire de l'archipel. Le taux de scolarisation a baissé durant cinq années consécutives, le nombre d'élèves étant passé de 18 044 en 2012 à 15 697 en 2017. Le nombre d'inscrits au centre universitaire samoan a diminué pour la huitième année consécutive, passant de 2 193 en 2010 à 1 095 en 2017 ; la majorité des étudiants sont des femmes. En 2017, le territoire comptait 914 enseignants en activité : 398 dans l'enseignement primaire, 218 dans le cycle secondaire, 166 dans l'éducation spécialisée, 89 dans l'éducation préscolaire et 43 dans des écoles maternelles.

D. Santé publique

45. Selon la stratégie de coopération avec les Samoa américaines (2018-2022) définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les maladies non transmissibles sont la principale cause de morbidité précoce et de décès. Les principaux facteurs de risque de ces maladies sont très répandus. Le territoire est également vulnérable aux maladies infectieuses émergentes ou qui réapparaissent, telles que la dengue, le Chikungunya et la maladie due au virus Zika. La gestion des urgences continue de rencontrer des difficultés dans des domaines tels que les capacités locales pour la surveillance épidémiologique et les activités de laboratoire et la communication sur les risques. Les ressources humaines et financières limitées entravent la capacité des institutions de mettre en œuvre des stratégies générales de lutte contre les maladies non transmissibles. Afin d'améliorer les compétences du personnel des structures de soin locales, il faut que celui-ci ait de réelles possibilités de formation à la fois sur le territoire et à l'étranger. Le modèle de fourniture des prestations de santé doit être revu pour permettre la lourde prise en charge des maladies non transmissibles par un rééquilibrage des besoins de la population en matière de traitement et de prévention.

46. Selon l'OMS, les priorités stratégiques des Samoa américaines sont les suivantes : établir un programme stratégique de santé publique ; planifier et exécuter les activités du secteur de la santé ; renforcer les capacités de ce secteur afin de répondre aux problèmes existants et émergents.

E. Criminalité et sécurité publique

47. Le territoire a continué de renforcer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire de son Service du renseignement criminel et de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence territoriale et internationale (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

48. En 2012, il a été annoncé que toutes les activités et enquêtes du Federal Bureau of Investigation (FBI) dans les Samoa américaines seraient désormais gérées par le bureau du FBI à Honolulu (Hawaï). Cette décision de regroupement a été prise par le Congrès des États-Unis pour des raisons budgétaires.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

49. L'organisme chargé de la protection de l'environnement sur le territoire, l'American Samoa Environmental Protection Agency, qui est financé par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel, en particulier l'air, l'eau et la terre.

50. Les Samoa américaines doivent faire face au même problème que les autres pays du Pacifique Sud, à savoir l'élimination en toute sécurité des déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment en raison de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. L'éventualité que des pays développés utilisent la région

comme décharge pour leurs déchets toxiques et dangereux provoque des inquiétudes de plus en plus vives.

51. En janvier 2018, l'Environmental Protection Agency des États-Unis a alloué 2,3 millions de dollars à l'American Samoa Environmental Protection Agency afin que cet organisme renforce sa capacité de préserver la santé humaine et de protéger l'environnement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

52. Les Samoa américaines sont un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membres de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

53. Les Samoa américaines sont membres de plusieurs organisations régionales, dont la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, la Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Les Samoa américaines sont par ailleurs membres d'organisations américaines comme la National Governors Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements samoan et tongan, et envoyé des missions commerciales dans des pays de la région du Pacifique. Les Samoa américaines ont accueilli, du 9 au 11 septembre 2014, la septième Conférence et exposition sur l'eau du Pacifique, organisée par l'Association de l'eau et des déchets du Pacifique. Les Samoa américaines ont également le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

54. La section I du présent document de travail rend compte des derniers événements intervenus dans la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

B. Position de la Puissance administrante

55. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis. Il a indiqué que le statut des régions insulaires s'agissant de leurs relations politiques

avec le Gouvernement fédéral constituait une affaire intérieure des États-Unis, que le Comité spécial n'avait donc pas vocation à examiner. Il a indiqué aussi que le Comité spécial n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires et n'était pas non plus chargé d'engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut des territoires en question. Le Secrétaire d'État adjoint a ajouté que, dans le même temps et compte tenu de l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement à l'Organisation des Nations Unies des statistiques et d'autres informations techniques au sujet de la situation économique et sociale et de l'éducation dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, comme preuve de la volonté de coopération des États-Unis en leur qualité de Puissance administrante, et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

56. Selon la Puissance administrante, la Secrétaire adjointe d'alors chargée des territoires insulaires au Département de l'intérieur des États-Unis a organisé, le 23 février 2016, une table ronde à Washington sur la question de l'autodétermination des Samoa américaines, de Guam et des Îles Vierges américaines. Parmi les participants se trouvaient des experts des territoires et des responsables du Département de l'intérieur et du Département d'État des États-Unis, qui ont dressé, à l'intention des décideurs politiques fédéraux, mais aussi des nouvelles générations, un tableau actualisé concernant le statut de l'autodétermination dans chacun des territoires et les droits à l'autodétermination de ceux-ci, au regard du droit fédéral et du droit international. Ils ont réaffirmé la position de la Puissance administrante, selon laquelle, en vertu de la Constitution des États-Unis, seul le Congrès des États-Unis dispose des pleins pouvoirs pour abroger ou adopter toutes règles et dispositions se rapportant aux territoires. Ils ont également rappelé que la Puissance administrante soutenait le droit à l'autodétermination des peuples des Samoa américaines, de Guam et des Îles Vierges américaines et que, selon la politique de la Puissance administrante, les territoires disposaient d'au moins trois options distinctes pour exercer l'autodétermination : maintien du statut territorial, acquisition du statut d'État, indépendance. En outre, dans le cadre de la réunion de la National Governors Association, organisée chaque année en février par le Gouvernement des États-Unis à Washington, soit au Main Interior Building, soit au Old Executive Office Building, l'Assistant adjoint du Président aux affaires intergouvernementales et le Sous-Secrétaire aux affaires intérieures pour les zones insulaires ont organisé une réunion plénière du groupe interinstitutions sur les régions insulaires, rassemblant les Gouverneurs des Samoa américaines, de Guam et des Îles Vierges américaines, afin de débattre avec les principaux responsables du pouvoir exécutif fédéral des questions intéressant ces territoires.

57. À la 9^e séance de la Quatrième Commission, le 17 octobre 2018, tout en disant à nouveau que sa délégation était préoccupée de ce que les projets de résolution insistent trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination, le représentant des États-Unis a noté que comme il était dit dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, de 1970, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance, ou tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi par son peuple (voir [A/C/73/SR.9](#)).

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

58. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/108, sans la mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial (A/73/23) et de la recommandation émise par la suite par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Samoa américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Samoa américaines, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Samoa américaines lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) A pris note de l'action que menait le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, et rappelé la création en avril 2016 du Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral ;

e) A rappelé que, comme l'avait indiqué le gouvernement du territoire, les Samoa américaines devaient demeurer sur la liste des territoires non autonomes et continuer de relever du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que leur population ait exercé son droit à l'autodétermination ;

f) A rappelé également qu'en 2015, le Gouverneur des Samoa américaines avait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, demandé à la Puissance administrante de faciliter cette mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

h) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Samoa américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante ;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et

afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Samoa américaines de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) A déclaré prendre en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Samoa américaines et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

